

NEGOCIATIONS S E C R E T E S TOUCHANT LA PAIX DE MUNSTER ET D'OSNABRUG; *OU RECUEIL GENERAL*

DES PRELIMINAIRES, INSTRUCTIONS, LETTRES,

Mémoires &c. concernant ces Négociations, depuis leur commencement en 1642.
jusqu'à leur conclusion en 1648. Avec les Dépêches de Mr. de VAUTORTE,
& autres Pièces au sujet du même Traité jusqu'en 1654, inclusivement.

LE TOUT TIRE DES MANUSCRITS LES PLUS AUTHENTIQUES.

Ouvrage absolument nécessaire à tous ceux qui se pourvoiront du
CORPS DIPLOMATIQUE OU GRAND RECUEIL DES TRAITEZ DE PAIX,
& d'autant plus utile aux Politiques & Négociateurs qu'il renferme le Fonda-
ment du Droit Public.

TOME PREMIER.

Où l'on trouve les Mémoires & Instructions sur les intérêts de la France & de
ses Alliez, & les Préliminaires pour la Paix de Munster & d'Osnabrug
depuis l'année 1642. jusqu'à 1645. inclusivement.



A L A H A Y E,
C H E Z J E A N N E A U L M E,
M D C C X X V.

T A B L E

D E S

P I E C E S

Contenues

D A N S C E T O M E I.

AVERTISSEMENT *sur cette Édition des Négociations de Madrid.*

P R EFACE à l'Édition.

DU Rang des Ambassadeurs de France aux Traites de Paix. 3

Que les Legats & Lettres de Nonces du Pape ne doivent pas faire difficulté de s'entretenir de la Paix qui est à traiter entre les Princes Catholiques, Calvinistes, & Luthériens. 6

Des Cardinals qui se sont trouvés de la part des Rais des Traites de Paix, & de Conférence. 6

Écrit envoyé par le Cardinal de Sanguinio à tous les Cardinals; Sur ce que le Pape ne voulut pas vouloir venir comme Ambassadeur de l'Empereur. 7

DU rang des Cardinals selon la dignité des Rois qui les déparent. 7

Que les Princes Catholiques peuvent s'allier & faire des Traites avec des Princes infidèles & hérétiques. 9

Moyens que tiennent les Espagnols pour parvenir à la Monarchie de l'Europe. 11

Ultravention: Actes en faveur de l'Espagne sur les Seigneurs particuliers des Seigneuries & Etats nouveaux de l'Empire. 11

Infractions faites par les Espagnols & la Maison d'Autriche des Traites faits entre eux, la France, & ses Alliés. 16

Infractions faites par les Espagnols & la Maison d'Autriche des Traites faites entre eux & plusieurs Princes d'Italie, d'Allemagne, & autres. 17

Exemples tirés de l'Histoire de des Traites, par où l'on montre que divers Princes des Espagnols &c autres ont reçu quelquefois partie de leurs conquêtes en faisant la Partie d'autres Rois n'ont pas même voulu qu'on parle aux Traites qu'ils faisaient de ce qu'ils s'étoient réservé par les précédentes. 19

Eclaircissement des droits que Charles V. prétendit céder à François, L &c à ses Successeurs par les Traites de Madrid, Cambrai & Cépi sur les Villes & Forteresses qui furent sur la rivière de Somme de côté de l'autre, sur le Comté de Pont-l'Évêque, sur les Châtellenies de Péronne, Roye, & Montdidier, & sur les Comtés de Boulogne & de Guînes. 20

Articles qui furent dans les Traites faits entre les Couronnes de France & d'Espagne concernant le commerce entre leurs sujets. 23

Quelles furent les prétentions du Roi d'Espagne sur la Bretagne. 23

Droits du Roi aux Comtes de Roussillon & de Cerdagne. 24

Droits du Roi sur le Catalogne & sur le Roussillon. 25
Sujets du Fafranchissement des Comtés de la domination d'Espagne. 25
Quels furent les droits cédez sur le Comté de Montpellier en échange du Roussillon. 26
Quels étoient les droits cédez par le Roi d'Espagne au Roi S. Louis sur le Comté de Toulouse & sur plusieurs Seigneuries du Languedoc en échange de la Catalogne, par le traité de Paix. 26
Droits du Roi sur le Royaume de Navarre. 27
Droits du Roi Jean IV. du Roi de Portugal sur cette Couronne. 30
Abrogé des droits de la France sur l'Etat de Navarre. 30
Moyens de nullité contre les Traites de Madrid, Cambrai, & Cépi. 33
Anciens droits de la France sur la Sicile. 34
Abrogé des droits de la Couronne de France sur les Etats du Duc de Savoie. 39
Que le Due de Savoie a pu aliéner Piémont: que l'aliénation est fausse: que le commencement du l'Empereur n'y étoit point reçue, cette Place ne cependant point de l'Empereur. 41
Raisons pour lesquelles Mr. de Savoie ne peut prétendre que le Traité de l'échange de Piémont fut nul, parceque le Roi n'eût pas envoi en guerre avec la République de Gênes, ainsi que l'edit St. Due l'avait fait. 44
Article du Traité de Cambrai touchant les émolumens de la Couronne de France & des Ducs de Savoie. 44
Droits du Roi sur le Comté de Flandre. 45
Droits de la France sur le Comté d'Artois. 46
Droits du Roi sur Hainaut. 47
Droits du Roi sur le Comté de St. Pol. 47
Droits du Roi sur la Châtellenie de Beauvais. 48
Droits du Roi sur Cambrai. 48
Sur Lille, Douai, & Orchies. 49
Sur Dunkerque, Gravelines, & Bourbourg. 50
Sur le Duché de Bourgogne. 50
Raisons de l'Espagne sur lesquelles elle fonda sa prétention sur le Duché de Bourgogne. 51
Du Comté de Macombe. 52
Droits du Roi sur le Comté de Bourgogne. 53
DU Comté de Charolois. 54
Jurification du Procès de l'Électeur de Trèves: Et quelle est la liberté des Electeurs de l'Empire: de autres Princes d'Allemagne, de faire des Traites & Alliances avec tous les Princes de la Chrétienté. 55
* 1
D6.

M E M O I R E S
E T I N S T R U C T I O N S
S U R L E S I N T E R E T S
D E L A F R A N C E,
E T D E S E S A L L I E Z;
E T L E S E C L A I R C I S S E M E N S D E S D I F F I C U L T E Z
Q U I P E U V E N T S E R E N C O N T R E R
A L A N E G O C I A T I O N
D E L A P A I X G E N E R A L E
D E T O U T E L E U R O P E,
T E N U E A M U N S T E R,
E N M D C X L I V.

Du rang des Ambassadeurs du Roi aux Traitez de Paix.



ES gracieux merites des Rois de France, tant envers l'Eglise Catholique en general, qu'envers celle de Rome en particulier, l'Avignon, & la grandeur de la Monarchie Francoise, leur est assuré, entre beaucoup d'autres grandes prerogatives, la préférence par delà tous les Rois Chrétiens.

Il n'y a point de memoire, qu'avant les débuts de ce dernier siecle, & la confusion que l'ambition a mise entre les chaises les plus hautes & plus affilées, cette question n'a été revue qu'en douze.

Les preuves de cette prerogative, non jamaies débâtie à nos Rois, sont anciennes, non contestées, & en si grand nombre, qu'il est superflu de les citer particulièrement.

En un mot les Rois d'Espagne ont déferé sans aucune contestation ce premier rang à nos Rois Philippe III., en l'année 1599, Philippe le Bel, en l'année 1295; Charles VI., en 1416; Charles VII., en 1434; à Louis XI., en 1463; Charles VIII., en 1493; & à Louis XII., en 1514.

Depuis en temps, les Rois d'Espagne, enfin par quelques bons succès en leurs affaires, ont tenté de envier cette ancience & tout interrompu possession, mais avec peu de succès. Car à Venise en l'année 1558, au Concile de Trente en l'année 1562, à Rome en l'année 1564, & en Pologne en l'année 1575, nos Rois Henri II., Charles IX., & Henri III., fu-

rent enlevés en leur rang, & le Roi d'Espagne Philippe II., qui le voulut entreprendre fut débâti par des Jugemens si solennels, qu'il n'y peut refuser aucune difficulte.

Voici le particulier, de ce qui se passa à la Conference tenue à Vervins en l'année 1598.

Alexandre de Medeis Legat à L'ordre du Pape Clement VIII., fut assis au haut, & en une chaire qui étoit élevée sur une marche d'un pied, & dont un degré au dessus.

Et à la main droite François de Guizague Evêque de Mamoué Nomé du Pape.

Au dessous duquel furent assis exsuite les Seigneurs Richardot, de Taxis, & de Verreken, Député du Roi II., Roi d'Espagne.

Et de l'autre côté vis à vis du Nomé le Sieur de Bellievre premier Député du Roi Henri le Grand.

Et de suite le Seigneur de Sillery, second Député du Roi Henri, vis à vis du Richardot premier Député d'Espagne.

Et le General des Confédérés au bout regardant le Legat en face, & les Députés en poitrine, ayant auprès de lui en même rang le Marquis de Lulin Ambassadeur du Duc de Savoie.

Tellement que le Sieur de Bellievre eut la préférence sur le Sieur Richardot, puisqu'il estoit le plus proche du Legat & au premier lieu à main gauche, qui est plus honorifique que n'est le second à main droite, ainsi qu'il s'observe non seulement en France, mais en Espagne, Indie, Allemagne, & en Angleterre.

Et ne fût de rien, de vouloir dire, que ledit Richardot aurait été nommé pour Député à la Conference, par l'Archiduc Albert Gouverneur des Pays-Bas, selon le pouvoir qu'il en avoit, & non immédiatement par le Roi Philippe. Car il n'agissoit point en cette Conference pour les intérêts de l'Archiduc Albert, du moins duquel